Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260528-DELIB2026_077-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19
- Absent : 1
Date convocation : 19/05/2026
Date affichage : 19/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints. Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, M. BEAUREPAIRE Olivier, M. GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, M. SIMON Ludovic, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Absent excusé : M. BARON Jean-Pierre qui donne procuration à M. ANDRE René

Secrétaire de séance : Mme BARBEDIENNE Maryvonne

DELIBERATION N°2026-077

OBJET : Syndicat Départemental d'Energie : extension de l'éclairage public au Saint-Esprit des Bois

Le SDE a procédé à une étude pour l'extension de l'éclairage public au Saint-Esprit des Bois.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le projet d'extension de l'éclairage public au Saint-Esprit des Bois présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pur un montant estimatif de 2 900 € TTC.
Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 d'un montant de 1 745.37 €.
Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

POUR : 19
CONTRE : 0
BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
TARDY Christian	BARBEDIENNE Maryvonne

MAIRIE DE PLÉDÉLIAC

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.